

HEBDOMADAIRE
DU SYNDICAT
GÉNÉRAL DE
L'ÉDUCATION
NATIONALE

SYNDICALISME *Universitaire*

SGEN
CFDT

- 2 - Contre l'arbitraire, pour la liberté d'expression
- 4 - Assemblée générale "Chercheurs CNRS"
- 8 - L'école en perspective professionnelle
- 11 - Statut des agents
- 13 - Premier degré : élections aux C.A.P.
 - Négociations difficiles dans la Fonction Publique
- 14 - L'action nécessaire

-
- Le prochain numéro de S.U. paraîtra le 16 avril.
 - Les bureaux du S.G.E.N. national seront fermés du vendredi matin 27 au mardi soir 31 mars inclus.

Contre l'arbitraire, pour la liberté d'expression

En mai 1969, un procès était intenté à la C.G.T. au sujet d'une publication de cette organisation en langue espagnole « UNIDAD ».

Il était reproché à la C.G.T. d'avoir repris sous un titre différent la publication du journal « Defensa Obrera » interdit par arrêté du ministère de l'Intérieur le 5 avril 1965.

Devant cet acte arbitraire, et à la demande de la C.G.T., la C.F.D.T. a décidé d'intervenir dans ce procès pour témoigner publiquement de notre solidarité dans la lutte contre l'arbitraire.

A l'audience du 5 février 1970, M^e P.-E. Weil, avocat de la C.F.D.T., a plaidé aux côtés de l'avocat de la C.G.T. Pierre Evain est également intervenu comme témoin en montrant les besoins de l'information des travailleurs émigrés, le droit à l'information qui en découle pour les organisations syndicales, droit qu'on ne saurait restreindre d'une manière arbitraire.

M^e P.-E. Weil a notamment développé les points suivants :

La C.F.D.T. intervient, car elle ne peut admettre que des publications destinées à des travailleurs, écrites en leur langue parce qu'ils sont de nationalité étrangère, soient soumises, même en temps de paix, à la discréption d'un seul ministre, homme politique par définition, et ce sans recours possible.

La C.F.D.T. rappelle :

1. Que le travailleur immigré bénéficie en France des mêmes droits sociaux que les travailleurs français (sauf exceptions expressément prévues) et que, notamment, il peut adhérer au syndicat de son choix ;

2. Que, bénéficiant des mêmes droits, il peut prétendre à l'information syndicale ; que, pour être informé, il est indispensable qu'il comprenne l'information et que, pour ce faire, il est tout aussi indispensable qu'il soit informé dans sa langue maternelle, du moins pendant plusieurs années ;

3. Que cette information est d'autant plus indispensable que le travailleur récemment immigré est à la fois plus exploitable et plus vulnérable que d'autres ; qu'il est de l'intérêt général qu'il connaisse et ses droits et leurs limites ; qu'enfin, le lien qu'établit cette information avec des camarades de travail, avec un milieu de vie français est en

définitive bénéfique pour l'ordre public, constituant une espèce d'enracinement.

L'information donnée par un syndicat français dans la langue de leur pays aux travailleurs immigrés est donc, pour l'informateur et l'informé, un droit élémentaire qui ne saurait être soumis à l'arbitraire et ce à l'abri d'un décret pris sur autorisation du parlement à la veille de la guerre 1939-1945 dans des circonstances exceptionnelles.

Avant de demander au tribunal de juger illégal l'arrêté d'interdiction opposé à la C.G.T., M^e Weil rappelait les raisons de l'intervention de la C.F.D.T. dans ce procès, au nom de l'intérêt général des travailleurs immigrés et des organisations syndicales.

Le jugement de la 17^e Chambre correctionnelle est intervenu le 25 février 1970. La C.G.T., civilement responsa-

ble, a été déboutée et condamnée à 3.600 francs d'amende.

L'intervention de la C.F.D.T. a été déclarée irrecevable, le tribunal estimant que, dans les instances pénales, ne peuvent intervenir que les parties légitimes et les civillement responsables. Pour le tribunal, la C.F.D.T. n'a pas d'intérêt dans la publication ou la non-publication de l'« UNIDAD ».

La C.G.T. a décidé de faire appel de ce procès. En ce qui nous concerne, nous avons pris la même décision.

— Lorsque l'intérêt général est en cause, comme il l'est dans cette affaire, la C.F.D.T. considère qu'elle ne peut rester passive. La lutte contre l'arbitraire, la mise en cause des libertés, la défense du droit d'expression appelle, sur tous les terrains, la solidarité des travailleurs et des organisations syndicales.

Les positions de la CFDT

En ce qui concerne les personnes âgées, la C.F.D.T. demande que le minimum qui leur est versé actuellement soit porté au niveau du taux actuel du S.M.I.C., car elle n'accepte pas qu'il y ait dans notre pays des vieux travailleurs devant se contenter d'environ 8 F par jour pour vivre. Cette allocation serait un minimum versé à toutes les personnes âgées, ayant droit ou non à une pension et prise en charge par le budget de l'Etat.

En ce qui concerne son montant, la référence faite au S.M.I.C. ne l'est pas dans le but de créer une indexation mais parce que son montant actuel semble correspondre à peu près à certains de nos travaux sur les ressources minimales des vieux confirmés par le coût moyen des journées d'hospices (évalué à 17,33 F il y a 2 ans).

Cette dernière constatation nous fait

d'ailleurs penser qu'il vaudrait mieux, pour la dignité des personnes en cause, leur permettre de vivre décemment avec un tel minimum plutôt que de les obliger à avoir recours à l'hospice qui coûte bien plus cher à la communauté... Cette situation est véritablement insensée.....

— Les malades, invalides et grands infirmes. La situation de ces catégories particulièrement défavorisées est tragique. Selon les sources de l'aide qui leur est apportée, les revenus moyens journaliers vont de 7,12 à 13 F.

Si l'on songe simplement aux charges insupportables que constitue pour ces infirmes le loyer d'un modeste H.L.M., on comprendra mieux l'insistance que met la C.F.D.T. à vouloir pour eux un minimum de ressources au moins égal au S.M.I.C., sans oublier certes l'aide qui doit leur être apportée pour leur réinsertion dans la société.

Pour le Congrès de Tours

Avant-projet de résolution

LE Bureau National du S.G.E.N., réuni le 13 mars, a adopté l'avant-projet de résolution ci-dessous qui sera soumis au Congrès National de Tours pour dégager le sens d'une approbation éventuelle du Rapport d'Activité.

Ce texte, plus complet, se substitue aux textes précédemment publiés dans S.U. N° 513, p. 32 ; N° 517, p. 16 ; N° 518, p. 15. Il tient compte des documents confédéraux : rapport « Perspectives et Stratégie » et documents annexes récemment publiés par la C.F.D.T.

Comme de coutume, la formulation pourra être modifiée par le rapporteur compte tenu des motions — aujourd'hui encore incomplètement connues — adoptées par les Congrès Académiques.

P.V.

Approuvant l'ensemble du rapport d'activité émanant du Bureau national, le congrès du Syndicat Général de l'Education Nationale (C.F.D.T.) précise comme suit le sens de cette approbation :

I
Le congrès confirme, les garanties fondamentales de liberté individuelle inscrites dans la déclaration statutaire du Syndicat, et, en conséquence, l'attachement inconditionnel du S.G.E.N. aux libertés démocratiques : intellectuelles, politiques et syndicales.

II
Considérant que des accords contractuels tels que celui du 10 octobre 1969 sur le reclassement des catégories C et D de Fonction publique n'impliquent ni acceptation de l'ensemble de la politique gouvernementale, ni renonciation à la critique de l'ordre social établi et à la construction d'un socialisme démocratique, et que des accords de ce genre remplacent les décisions unilatérales du Pouvoir par des mesures négociées avec les organisations syndicales, le congrès approuve la politique syndicale contractuelle conduite par le S.G.E.N. dans l'esprit ainsi défini.

III

Le congrès du S.G.E.N. approuve également : l'élaboration pour l'ensemble du service public d'une politique universitaire de la Science et de l'Education englobant recherche, enseignement, à tous degrés ouvert aux problèmes formation professionnelle, ce qui implique une action pédagogique orientée vers une démocratisation effective de l'enseignement : non seulement égalisation des chances indi-

viduelles, mais élévation du niveau général tant par la formation initiale que par l'éducation permanente.

Considérant que la contribution ainsi apportée à l'action de transformation démocratique et sociale conduite par la C.F.D.T. suppose la sauvegarde et le développement de la fonction scientifique le congrès approuve le B.N. d'avoir appelé les enseignants à l'exercice de leurs responsabilités éducatives dans la conscience de la dignité de leur tâche et le respect de la laïcité du service public :

laïcité signifiant indépendance des institutions universitaires, garantie de la liberté scientifique contre tous les groupes de pression, apprentissage de la démocratie exclusif de toute manipulation des jeunes consciences.

IV

Le congrès national du S.G.E.N. approuve la partie du rapport d'activité qui relate l'action confédérale du Syndicat et la manière dont son Bureau a suivi l'élaboration du rapport confédéral : Perspectives et Stratégie et de ses annexes en diffusant par Syndicalisme Universitaire une information continue, en conséquence, il souligne les aspects ci-dessous des documents confédéraux :

1) Le rapport Perspectives et Stratégie confirme l'orientation adoptée au congrès S.G.E.N. d'avril 1968 en soulignant dans une action de transformation sociale l'importance décisive d'une politique tant de développement scientifique et technologique que de démocratisation de l'enseignement.

— politique contribuant à la lutte contre les inégalités (1) menée par la C.F.D.T. et permettant « aux générations nouvelles de résister au conformisme de la société industrielle tout en y trouvant un emploi adapté aux ca-

pacités de chacun » (2).

2) Le rapport **Perspectives et Stratégie** et son annexe sur **La démocratisation de l'entreprise** confirment la volonté confédérale « de sauvegarder les libertés intellectuelles et collectives essentielles dans toutes les étapes du processus de transformation »,

— même dans une « situation de rupture » où le « souci de respecter les personnes et de protéger les libertés » s'impose à une confédération qui tient « la dignité de la personne humaine » pour « la base universelle des droits de l'homme... » (3) :

c'est dans le respect de ces valeurs fondamentales et l'exigence de leur garantie juridique qu'un syndicalisme démocratique confédéré lie les catégories les plus diverses de salariés au combat historique de la classe ouvrière : cette liaison s'établit par l'élaboration d'un projet commun qui s'élabore syndicalement à partir de l'action quotidienne sur les conditions de travail, assise corporative de tout syndicalisme.

3) Considérant le projet d'avenir social élaboré dans les documents confédéraux précités et celui intitulé : **Planification démocratique et autogestion**, attentif à la nécessité d'opposer aux structures autoritaires, capitalistes et technocratiques, de l'économie et de l'administration françaises une volonté révolutionnaire de démocratie, le congrès constate que le B.N. a approuvé :

— d'une part le programme confédéral de **développement du pouvoir syndical**, puisque ce développement réduit l'aire de détermination unilatérale des conditions du travail et modifie donc qualitativement la relation de travail ;

— d'autre part, la **perspective confédérale d'autogestion**, puisque cette perspective engage la C.F.D.T. dans une recherche plus poussée des structures économiques du **socialisme démocratique** envisagé par le S.G.E.N. ;

le congrès constate en effet que cette orientation exprime l'aspiration des travailleurs à la responsabilité dans une démocratie économique, le double refus du régime présent d'économie capitaliste et d'un « système centralisé » de planification « de type soviétique ». la prise en considération par la C.F.D.T.

Suite page 4

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Section des chercheurs C.N.R.S.

Motions présentées par les chercheurs CNRS à l'AG de la section

Motion 1

Politique de la recherche

Les sections du Département Recherche-Supérieur renouvellement leur opposition à une politique de Recherche qui s'est traduite depuis un an :

- par des mesures budgétaires dont l'impact sur le potentiel scientifique et technique du pays est nettement nocif sinon catastrophique ;
- par le refus de définir des orientations nouvelles pour certains organismes de Recherche publics dont le C.E.A. et l'I.N.R.A. et la prise de décisions hypothéquant leur avenir sans que leurs missions actuelles aient été redéfinies ;
- par l'incapacité dans de nombreux secteurs (comme le secteur électro-nucléaire) à définir et mettre en œuvre une politique industrielle et technologique cohérente.

Adoptée par toutes les sections.

Motion 2

Les sections du Département constatent que la création du Ministère du Développement Industriel et de la Recherche Scientifique en juillet 1969 traduit une tendance nouvelle dans une politique de recherche gouvernementale.

Ayant dénoncé à maintes reprises les carences et les incohérences de la politique scientifique et technologique du gouvernement et ayant attiré l'attention sur les graves conséquences que notre retard scientifique et technologique a sur le développement économique-social, elles seraient disposées à voir dans la création de ce nouveau Ministère un élément positif si est mise en œuvre une politique conduisant rapidement :

à pallier les carences du secteur industriel en matière de développement scientifique et technique
à la valorisation industrielle des résultats de la recherche, publique notamment
bref si une réelle politique coordonnée de Recherche et Développement est mise en œuvre dans le secteur public et nationalisé et si d'autre part les entreprises du secteur privé assument désormais les risques réels inhérents à une politique d'innovation véritable.

Les sections refusent néanmoins que l'effort souhaité pour la croissance et l'industrialisation justifie quelque carence que ce soit dans le domaine du progrès social.

Adoptée par toutes les sections.

Motion 3

Les sections du Département Recherche-Supérieur du S.G.E.N. réaffirment leur opposition à toute tentative pseudo économétrique de programmation de la recherche fondamentale sous le prétexte de rationalisation des choix budgétaires.

Elles s'inquiètent du goût immodéré des instances de décision pour l'étiquette « recherche sur programme », dont l'emploi extensif risque de couvrir des fictions de programme et de freiner l'essor d'autres travaux.

Néanmoins, elles estiment intéressant l'effort du C.N.R.S. pour la création d'actions thématiques programmées. Elles espèrent que les Commissions du Comité National de la Recherche Scientifique et le Directoire du C.N.R.S. parviendront, pour mettre valablement sur pied des actions thématiques pro-

grammées, à définir une véritable politique scientifique dont l'un des points de départ doit être une meilleure appréciation de la conjoncture scientifique, discipline par discipline.

Adoptée par toutes les sections.

Motion 4

Considérant les problèmes posés par la formation et l'emploi des scientifiques, les sections du Département :

- souhaitent un accroissement de la proportion des diplômés scientifiques qui effectueront en début de carrière un travail de recherche fondamentale ou appliquée ;

- se prononcent en faveur d'une mobilité volontaire (entre organismes publics et privés et du public vers le privé) conçue non comme un but à atteindre en soi mais comme un moyen,

1. pour permettre aux chercheurs qui en ont le goût de poursuivre au travers de la diversité d'expériences professionnelles leur épanouissement et de satisfaire leurs légitimes objectifs de promotion professionnelle, nelle,

2. pour accélérer la diffusion des connaissances et des innovations, tiennent pour nécessaire le développement de l'encadrement scientifique dans les laboratoires de recherche, mais s'opposent de façon déterminée à ce que les pouvoirs utilisent le slogan de la mobilité pour se dispenser de mettre sur pied une politique neuve, dynamique et généreuse de promotion de l'emploi scientifique, ainsi qu'à tout usage de la mobilité pour réduire les garanties de sécurité d'emploi des travailleurs du secteur public et nationalisé.

Avant-projet de résolution

(suite de la page 3)

des problèmes d'une économie socialiste de marché, ajustant au Plan un « marché contrôlé » : problèmes envisagés le 1^{er} mai 1969 au C.N. du S.G.E.N.

4. Le congrès se félicite de la prise de conscience par la C.F.D.T. des aspects internationaux de la politique syndicale, notamment de la dimension européenne des problèmes de socialisme démocratique et des obligations de solidarité avec le Tiers-Monde (4).

5) Le congrès du S.G.E.N. prend acte de l'affirmation d'indépendance syndicale exprimée dans la conclusion du rapport Perspectives et stratégie : droit pour l'organisation syndicale de se saisir de toute question qu'elle estime de sa compétence et d'intervenir de son point de vue spécifique dans la vie publique sans subordonner ses positions à celles d'un parti ni « imposer à ses adhérents un engagement politique personnel » ;

le congrès constate l'accord fondamental de ce point de vue avec les positions adoptées par le S.G.E.N. en ses congrès de 1966 et 1968.

(1) Titre d'un rapport ronéotypé d'un Groupe de Travail confédéral.

(2) Déclaration du Congrès S.G.E.N. de 1968.

(3) Extrait de la carte confédérale C.F.D.T.

(4) Rapport annexe : Une économie de solidarité pour le développement du Tiers Monde.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Les sections considèrent que le principal obstacle à la mobilité provient de l'insertion insuffisante de la recherche dans les entreprises françaises, de leurs résistances à l'innovation et de la méfiance de leurs dirigeants devant les chercheurs formés dans les laboratoires de l'Etat.

C'est pourquoi elles réclament la mise en œuvre par l'Etat de mesures incitatives à l'emploi de scientifiques dans les entreprises, étant entendu qu'une valorisation financière doit sanctionner les années passées dans la recherche fondamentale de façon qu'en aucun cas les employeurs ne puissent trouver là un moyen de se procurer à bon marché un personnel de haute qualification et que les chercheurs confirmés, non issus de Grandes Ecoles, ne soient pas désavantagés. Divers moyens notamment les marchés publics et les contrats d'aide au développement donnent à l'Etat la possibilité de faire que la France perde le peu glorieux record de n'avoir dans la population active de l'industrie que 0,59 pour cent de personnels scientifiques.

D'autre part les sections se déclarent déterminées à obtenir dans chaque organisation de recherche la mise en œuvre d'une politique de formation permanente des personnels techniques.

Non adoptée par l'ensemble des sections.

Motion 5 Politique de la recherche

Les sections du Département Recherche-Supérieur du S.G.E.N., constatant l'importance prise à l'heure actuelle par le débat dans l'opinion publique nationale et internationale sur les problèmes de la « sauvegarde de l'environnement » s'en félicitent.

Conscientes de l'enjeu de ce débat, elles demandent que des programmes de recherche appropriés portant notamment sur les solutions que l'on peut apporter aux problèmes de nuisance soient mis en œuvre notamment dans les organismes de recherche publics compétents.

Elles demandent qu'un soin particulier soit apporté au contrôle de l'emploi de certaines technologies dont les effets sont mal connus et mal maîtrisés.

Elles estiment que les déclarations actuelles des pouvoirs publics en la matière sont incompatibles avec la tendance à la déplanification et les incohérences de la politique d'aménagement du territoire.

Elles s'opposent à une politique d'aménagement du territoire qui se confond par trop avec la maximisation du profit des groupes financiers

et demandent d'autre part que les entreprises nationalisées montrent l'exemple dans la lutte contre les nuisances industrielles alors qu'actuellement leur carence est manifeste dans ce domaine.

Adoptée par toutes les sections.

Motion 6

L'ensemble des sections Enseignement supérieur et Recherche du S.G.E.N. inquiètes devant les carences de l'information scientifique en direction du grand public et du manque d'efforts de vulgarisation de la science mandatent le B.N.G. pour agir, en liaison avec la Confédération, auprès des pouvoirs publics

- afin d'obtenir une augmentation massive des crédits et des personnels affectés aux bibliothèques universitaires, municipales et d'entreprises, ainsi qu'aux organismes d'éducation populaire de loisirs culturels ;
- afin d'inciter le secteur de l'édition à de plus grands efforts dans le domaine de la vulgarisation des divers aspects de la science actuelle ;
- afin que les organismes publics de recherche disposent des moyens nécessaires pour développer largement leurs activités d'information et de diffusion.

Adoptée par toutes les sections du Département sous réserve de l'accord de la section des Bibliothèques.

Motion 7

L'A.G. des sections d'Enseignement supérieur et de Recherche du S.G.E.N. — prend acte du fait que J. Lautman, secrétaire de la section Chercheurs C.N.R.S., préside le groupe de réflexion n° 4 de la Commission de la Recherche du VI^e Plan à laquelle il représente la C.F.D.T. ;

- estime que jusqu'à présent son action en tant que président a été positive et s'en félicite ;
- note cependant l'ambiguïté de sa position et demande que si un rapport dudit groupe est en opposition avec nos options syndicales J. Lautman démissionne immédiatement de cette présidence.

*Adoptée,
Abstention de la section de
l'I.N.S.E.R.M.*

Motion 8

La section des chercheurs C.N.R.S., considérant que les enseignants du Supérieur sont depuis toujours électeurs et éligibles au Comité National de la Recherche scientifique

- se félicitant d'autre part que désormais le Comité Consultatif des Universités comprenne des représentants des organismes de recherche
- inscrit à son programme revendicatif l'entrée des chercheurs C.N.R.S. dans le corps électoral du Comité Consultatif, mesure qui lui semble d'autant plus justifiée qu'une part non négligeable des dossiers de candidature aux listes d'aptitude sont présentés par des chercheurs du C.N.R.S.

Texte transmis pour étude à la section de l'Enseignement supérieur.

Motion 9

Les sections du Département Recherche Scientifique et Enseignement Supérieur du S.G.E.N., constatant l'importance prise par les problèmes de la politique technologique, des relations

recherche-industrie, de la formation et de l'emploi des scientifiques dans le débat actuel sur les grandes options de la politique de la Recherche et de la politique industrielle

- regrettent le peu de résonance de ce débat dans l'opinion publique ;
- mandatent le bureau du Département pour constituer un dossier complet à l'aide des études, prises de position, propositions sur ces problèmes de politique de la science émanant du Syndicat Général et des sections nationales de Recherche et d'Enseignement supérieur depuis l'A.G. du 15 février 1969.

Elles souhaitent que ce dossier puisse être établi et diffusé aux sections et aux adhérents du Département avant la C.A. de mai 1970 afin qu'un débat sur ces questions y ait lieu.

Elles demandent aussi que les interventions, positions, etc. des représentants du S.G.E.N. dans les groupes de travail de la commission de la Recherche du Plan soient consignées dans ce dossier.

Adoptée par toutes les sections.

Motion 10

Les sections mandatent le bureau national du S.G.E.N. pour qu'il appuie le travail du Comité interfédéral de la Recherche C.F.D.T. pour la mise au point et la diffusion du projet de création d'un Conseil national de la Science.

Adoptée par toutes les sections.

BIBLIOTHEQUES

Au Journal Officiel du 8 mars un arrêté prévoit l'ouverture d'un examen professionnel en vue du recrutement de 140 magasiniers.

Les dates des épreuves ne sont pas encore fixées.

PERSONNELS TECHNIQUES ET DE SERVICE

Une réunion du bureau national de cette section s'est tenue à PARIS lors de l'Assemblée Générale du Département de l'Enseignement Supérieur. En plus des membres du bureau certains camarades de cette section ont participé aux travaux de ce bureau.

Un compte rendu détaillé de cette réunion va être envoyé sous forme de bulletin à tous les adhérents de la section.

R. GRENIER.

Petite annonce

Université francophone d'Outre-Mer cherche spécialiste linguistique anglaise, préférence maître de conférence ou chargé d'enseignement. Traitement payé par E.N. française. Ecrire Monsieur le Doyen Faculté Lettres - B.P. 907 - TANANARIVE (Madagascar).

Suite page 6

Assemblée générale du "Supérieur"

Suite de la page 5

Motions sur les conseils scientifiques des U.E.R.

La section Enseignement Supérieur du S.G.E.N. estime nécessaire la définition d'une politique scientifique au niveau de chaque U.E.R., mais attire l'attention sur les dangers présentés par une application trop stricte de la loi d'orientation. Celle-ci en effet, peut aboutir à supprimer pratiquement la représentation des collèges B et C.

Elle demande une participation effective des enseignants des collèges B et C à l'élaboration de la politique scientifique.

Motion sur les commissions de nomination des enseignants

La circulaire du 30-12-1969, imposant la proportion 60/40 pour les commissions de nomination des enseignants, traduit une méfiance évidente contre certaines catégories d'enseignants. La section Enseignement Supérieur du S.G.E.N. réclame donc son abrogation. Elle demande à ses adhérents de ne pas participer à des délibérations organisées dans ce cadre.

Elle demande que les dossiers de candidature soient mis suffisamment à l'avance à la disposition de tous les enseignants.

Elle souhaite que parmi les critères retenus pour classer les candidatures ne figurent pas seulement les diplômes et l'ancienneté, mais aussi l'intérêt des recherches scientifiques ou des expériences pédagogiques effectuées par le candidat, et sa participation éventuelle à des tâches administratives.

Motion sur les conseils des U.E.R.

La section Enseignement Supérieur du S.G.E.N. proteste contre le retard apporté par l'administration à l'approbation des statuts élaborés et adoptés par les conseils d'U.E.R. depuis de longs mois.

Elle demande que l'article 13 de la loi d'orientation prévoyant la possibilité de dérogations soit appliqué sans volonté restrictive.

Elle souhaite que les nouveaux conseils d'université se saisissent au plus tôt de ce problème, de façon que les organes provisoires actuels fassent place à des conseils définitifs et représentatifs.

2) Fonctionnement des conseils

Conformément à la tradition syndicale et à la position de la C.F.D.T., la section Enseignement Supérieur du S.G.E.N. souligne à nouveau l'indispensable distinction entre :

— d'une part les tâches de gestion, assumées par des individus élus, responsables devant l'ensemble de leurs électeurs ;

— d'autre part les tâches syndicales de contrôle et de contestation.

Il est donc normal que les sections syndicales puissent examiner et critiquer toute décision d'un conseil élue.

Dans cet esprit, la section Enseignement Supérieur du S.G.E.N. juge que la pratique du compte rendu de mandat s'impose à tous les élus devant leurs électeurs. Cette pratique doit être également applicable, au plan national, aux élus aux commissions du Comité National de Recherche Scientifique.

Il revient aux élus membres du S.G.E.N. de prendre l'initiative d'adresser de tels comptes rendus au corps électoral.

3) Conseils d'U.E.R. et problèmes pédagogiques

Constatant que la forme actuelle de participation des étudiants au fonctionnement des conseils ne suffit pas à résoudre tous les problèmes, notamment d'ordre pédagogique, la Section Enseignement Supérieur du S.G.E.N. souhaite la création ou le développement de commissions pédagogiques paritaires, complémentaires des conseils d'U.E.R., et décentralisées au maximum.

Motion sur l'autonomie pédagogique des établissements d'enseignement supérieur et sur la définition des diplômes nationaux

1) La section Enseignement Supérieur proteste contre la suspicion permanente manifestée par le Ministère et par certaines organisations de professeurs, à l'égard des enseignements chargés du contrôle des connaissances ; elle s'élève contre les campagnes qui lient une prétendue dégradation de l'enseignement à telle ou telle forme de contrôle des connaissances.

Elle demande l'abrogation de la circulaire du 2-1-1970, qui s'inscrit dans cette politique, et tend à réduire à néant l'autonomie pédagogique des établissements d'enseignement supérieur. En particulier elle exige que les conseils transitoires qui ont mis en place un système d'Unités de Valeur puissent autoriser les étudiants qui n'ont pas réussi au contrôle des connaissances dans toutes les U.V. d'un même niveau (1^{re} année, DUEL, Licence), à poursuivre leur scolarité à la fois dans les U.V. de ce niveau auxquelles ils ont échoué, et dans les U.V. de niveau supérieur, quand ils remplissent les conditions minimales d'accès définies par les conseils transitoires.

2) La section Enseignement Supérieur du S.G.E.N. souligne que tout arrêté ministériel portant création d'une filière de formation nouvelle (enseignements dispensés dans les nouveaux centres univer-

sitaires, maîtrises techniques, etc.) doit en même temps définir les diplômes délivrés à l'issue de cette formation, et spécifier leur caractère national ou non.

Elle rappelle que, pour elle, l'établissement des critères minimaux de validité des diplômes nationaux est du ressort des seules institutions universitaires compétentes, en attendant la convocation du Conseil National de l'Enseignement et de la Recherche. Ces critères doivent être simples, se fonder principalement sur la durée des études, et manifester une large confiance à l'égard du corps enseignant.

Motion sur les universités nouvelles

1) La section Enseignement Supérieur du S.G.E.N. rappelle son intérêt pour les centres universitaires expérimentaux (Luminy, Dauphine, Vincennes) qui constituent les seules tentatives de pluridisciplinarité existant à ce jour. Il déplore que les rares projets d'Universités thématiques (ex. : Universités pour le développement à Bordeaux) paraissent aujourd'hui abandonnés.

2) La section Enseignement Supérieur du S.G.E.N. affirme que les futures Universités ne seront pas réellement pluridisciplinaires si elles s'en tiennent à la juxtaposition d'unités anciennes (pluridisciplinarité de structure), sans entrecroiser et harmoniser les enseignements et éventuellement les diplômes (pluridisciplinarité d'enseignement).

3) La fonction de l'Université doit être envisagée de façon réaliste dans toutes ses implications. La seule « fonction critique » ne doit pas faire oublier que se multiplient les initiatives privées, tendant à assurer la formation des cadres de l'industrie et du commerce (centres de formation à la gestion et à la direction calqués sur les « Business Schools » américaines, et même dessinés pédagogiquement par elles), et à assurer surtout la formation permanente du personnel des grandes entreprises privées.

L'absence totale de l'Education Nationale (si ce n'est par le contrôle des aides financières souvent importantes qu'elle accorde) et de l'Enseignement Supérieur établit, peut-être définitivement, la main-mise du monde des affaires sur la formation des cadres.

Petite annonce

Professeur d'université américaine désirent faire échange de vacances d'été avec famille française pendant une période pouvant aller du 20 juin aux environs du 1^{er} septembre 1970. Il mettrait à la disposition de cette famille sa maison et sa voiture à SYRACUSE, Etat de New York (U.S.A.) en échange d'une maison ou d'un appartement pouvant héberger SIX personnes et situés de préférence hors de Paris et de l'agglomération parisienne. Ecrire en anglais à : M. Théodore DENNO, 701 Allen Street - SYRACUSE, NY 13210 - U.S.A.

PERSONNELS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DU C.N.R.S.

Structures sections des I.T.A. - C.N.R.S.

A U cours de l'A.G. des 20-21-22 février une commission a revu les structures de la section nationale qui, du fait de l'augmentation des adhérents, en province comme à Paris ne permettaient plus un fonctionnement suffisamment démocratique de l'action syndicale. Cette commission a élaboré un schéma qui a été approuvé par l'A.G.

SECTIONS LOCALES - SECTIONS REGIONALES

Ces structures sont assez souples car elles dépendent de la taille, de la nature et du nombre des labos C.N.R.S. (labos propres, labos associés, coll. techn.). En province il peut y avoir une ou plusieurs sections d'établissement dans une région qui sont de toute façon regroupées autour d'un bureau régional comprenant :

secrétaire,
secrétaire adjoint,
trésorier,
trésorier adjoint.

Dans la région parisienne les sections d'établissement sont l'équivalent d'une section régionale.

Chaque section régionale élit son représentant au Conseil national.

CONSEIL NATIONAL

Composé de 18 représentants de la province et de 18 de la région parisienne ainsi que du bureau il élit au cours de l'A.G. du département Recherches du S.G.E.N. les membres de la Commission Administrative Nationale et du Secrétariat National.

Il approuve (ou désapprouve) les rapports d'activité et d'orientation de la section présentés par le secrétariat national.

COMMISSION ADMINISTRATIVE NATIONALE : C.A.N.

Composée du Bureau national
6 représentants province
6 représentants région parisienne.

Pour la représentation province il a été admis que les trois sections les plus importantes soient représentées de droit (actuellement : Aix-Marseille, J. Sabran Nancy, M. Chauvet Strasbourg, J.-P. Resch) et que les trois autres représentants soient élus parmi les autres sections régionales en respectant un tour de rôle : pour 1970 ce sont les sections de Grenoble (V. Meissonnier), Montpellier (B. Bibent) et Toulouse (A. Secces) qui ont été élues à l'A.G. Pour la région parisienne pour que tous les types de personnel C.N.R.S. soient représentés il a été procédé au découpage suivant pour le choix des 6 représentants :

- 2 sections labos propres sciences exactes (pour 1970, Gif, Vitry, Thiais);
- 1 section labos propres sciences humaines (pour 1970, Centre d'Etudes Sociologiques);
- 2 sections de facultés (pour 1970 : Orsay, Quai St-Bernard);
- 1 section labos associés hors faculté (pour 1970 : labo Pr. Sée, Saclay).

La C.A. devrait se réunir une fois par mois si les finances de la section le permettent. Pour cette année, il a été décidé de 5 réunions plus une à l'occasion de l'A.G.

Son rôle est de définir l'orientation et la ligne d'action de la section nationale.

COMMISSION ADMINISTRATIVE DE LA REGION PARISIENNE : C.A.R.P.

Elle regroupe tous les militants de la région parisienne. Elle se réunit le 2^e et 4^e jeudi de chaque mois à 18 h 30, 5, rue des Feuillantines, PARIS 5^e.

SECRETARIAT NATIONAL

Composé d'un secrétaire national (pour 1970, Edith Bayle);
de trois secrétaires adjoints (pour 1970, Jean-Claude Farcy Odile Fichot, Bernard Gyors);

du trésorier (pour 1970, Jeannine Pesle)
trésorier adjoint.
Les rôles des secrétaires se répartissent comme suit :

Liaison avec les autres syndicats du S.G.E.N. : Bernard Gyors.

Liaison avec l'Intersyndicale et la direction du C.N.R.S. : Edith Bayle.

Liaison avec les sections locales à l'intérieur de la section nationale : Jean-Claude Farcy.

Coordination administrative : Odile Fichot.

Le secrétariat s'entoure du bureau national composé :

- 1) des responsables des fonctions suivantes :

- Liaisons avec la C.F.D.T. - propagande ;
- Formation syndicale ;
- Publications, rédaction et diffusion ;
- Personnels non C.N.R.S. (contractuels, ens. sup., acc. linéaire, palais de la découverte) ;
- Structures C.N.R.S. (Directoire, Comité national...), élections ;

— Relations avec l'administration centrale, cas particuliers ;

— Œuvres sociales.

- 2) Les représentants à titre syndical aux commissions du C.N.R.S. :

C.C.P., C.P.S.

- 3) Les responsables des commissions d'études de la section.

Le bureau national choisi par le secrétariat est soumis à l'approbation de la Commission Administrative Nationale.

C'est l'organe exécutif de la section.

COMMISSIONS D'ETUDES

Elles ont pour rôle d'approfondir afin d'établir notre doctrine syndicale sur certains sujets. Elles désignent un responsable qui fait la liaison avec le Bureau National et les commissions similaires de province.

Voici la liste des commissions travaillant actuellement :

— Œuvres sociales ;

— Statut-rôle du technicien ;

— Formation permanente : prochaine réunion, mercredi 8 avril ;

— Retraites : 29 avril à 18 h, 5, rue des Feuillantines ;

— Politique de la recherche ;

— Rôle du syndicat dans les conseils ;

— Comité national du C.N.R.S.

D'autre part l'A.G. a élu :

- 1) Les représentants de la section au Comité National du S.G.E.N.

1^{er} titulaire : Edith Bayle, Paris ;
suppléant : Bernard Gyors, Paris.

2^{er} titulaire : Bernard Baleux, Montpellier ;
suppléant : Vincent Meissonnier, Grenoble.

- 2) Les représentants de la section au congrès du S.G.E.N. qui se tiendra à Tours du 22 au 25 mars. Nous avons droit à 4 places en plus des titulaires du Comité National :

Alfred Fauth, Strasbourg ;
Odile Fichot, Paris ;
Hélène Franconie Grenoble ;
Bernard Gyors Paris.

Rapporteur de la commission

Odile FICHOT.

Formation syndicale

- Pour les techniciens et administratifs du C.N.R.S.

- Session syndicale du 14 au 19 juin inclus.

- Lieu : centre C.F.D.T. de Bierville (près d'Etampes - 91).

- Programme :

.. rédiger un tract, conduire une réunion...;

.. C.A.E.S. ? C.N.R.S. ?

C.F.D.T. ?

.. le socialisme, ses problèmes, son importance pour l'enseignement et la recherche ;
.. etc.

(Un programme plus détaillé sera fourni ultérieurement aux secrétaires de section.)

- Inscriptions :

Les inscriptions de principe doivent être envoyées AVANT le 20 AVRIL : S.G.E.N. (session), 5, rue des Feuillantines, PARIS 5^e.

ACTION PEDAGOGIQUE

L'école en perspective professionnelle

(Suite de l'article paru en p. 5 du n° 520)

4. - Consolider et rénover le « noyau technique » de l'Education nationale

« Professionnalisation » et « technicisation » (nous nous excusons d'employer ces termes barbares) de l'école commencent à être couramment admises. Mais afin de ne pas nous en tenir à un soutien verbal, il faut que le S.G.E.N. affirme nettement que cette « professionnalisation » ne peut pas être obtenue si l'on ne consolide pas et si l'on ne rénove pas quand cela est nécessaire, ce que nous appelons le « noyau technique » de l'Education nationale : collèges d'enseignement technique, sections techniques de lycées, sections de techniciens supérieurs, instituts universitaires de technologie, grandes écoles, c'est-à-dire les structures « techniques » et professionnelles de l'enseignement du second degré et de l'enseignement supérieur.

Il faut que nous prenions conscience de la fragilité de ce « noyau » qui ne représente qu'une faible minorité d'élèves et d'enseignants. Alain Touraine, dans son livre sur « la société post-industrielle », fait justement remarquer que « ce ne sont pas les structures les plus traditionnelles, mais celles sur lesquelles s'exerce la plus grande poussée qui risquent le plus de se décomposer et donc de sombrer dans un chaos qui absorbe le mécontentement au lieu de l'aider à se transformer en mouvement social. (pp. 164-165.)

— C'est pour faire face à la double nécessité d'un enseignement technique pleinement inséré dans l'enseignement général (sans jamais s'y diluer) et d'un enseignement général orienté vers un monde technique que nous proposons la création d'un « Office de coordination des enseignements technique et professionnel ». Certes, des embryons de structures régionales existent déjà sous la forme des « échelons régionaux d'éducation professionnelle ». Mais il faut aller plus loin. Il faut confier à un organisme souple la tâche de coordonner les efforts actuellement dispersés et de donner un sens au travail réalisé à divers niveaux par des enseignants de formations différentes, qu'il s'agisse des formations dites « courtes », de la technologie en classes de quatrième et de troisième, des sections de C.E.T. en trois ans ou en deux ans, des

sections techniques de lycée et des départements d'instituts universitaires de technologie.

5. - Pour un « contrat des techniciens »

Mais les structures ne suffisent pas. Il faut également aborder résolument le problème du « contenu » de l'enseignement. Au moment où se développe une offensive patronale et gouvernementale de grand style en direction de tous les secteurs de la formation professionnelle et de l'éducation permanente, il nous semble important de reprendre et de populariser les propositions du S.G.E.N. en faveur d'un « contrat de techniciens ». Essentiellement, dans leur esprit (voir « S.U. » n° 460 de juin 1967), ces propositions tendent à reconnaître aux enseignants « techniciens » (P.E.T.T. et P.T.A. de collèges, P.T.A. de lycées) une valeur et une dignité égales à celles des autres enseignants, à assurer d'une façon pratique et dans la pleine indépendance du service public l'indispensable liaison « Université-Industrie » et à adapter constamment l'enseignement à l'évolution des techniques.

Ainsi l'administration et l'Etat se trouveront placés devant leurs responsabilités. Jusqu'ici, la solution du gouvernement a consisté à abandonner, de plus en plus, la formation professionnelle au patronat. Nous demandons, au contraire, que le service public donne aux enseignants du technique les moyens d'actualiser leurs connaissances et de rénover leur pédagogie.

6. - Formation générale et enseignement technique

Il faut aussi repenser totalement le contenu, la place et les méthodes de la « formation générale » qui doit obligatoirement accompagner l'enseignement professionnel ou l'enseignement technique.

— C'est un problème urgent et grave. On a pu lire récemment les prises de position très inquiétantes des « Républicains indépendants » à ce sujet. Une grande partie du patronat verrait sûrement avec plaisir disparaître purement et simplement l'enseignement général donné dans les C.E.T. Face à ces attaques, nous disons clairement que la défense crispée de ce qui existe actuellement ne constitue pas une position réaliste. Dans les sections techniques des lycées où le faux prestige des « classiques » et des « modernes » suscite une secrète envie, on

juxtapose encore un encyclopédisme scientifique et littéraire et une formation technique très spécialisée. Dans les C.E.T., où, à l'origine, l'esprit d'équipe, les travaux par thèmes et l'enthousiasme des pionniers avaient suscité un remarquable élan pédagogique, on assiste à un regrettable essoufflement. Les programmes des sections préparant en trois ans à un C.A.P. (de beaucoup les plus nombreuses) n'ont guère changé depuis vingt ans. Quand aux sections en deux ans, on est encore au stade de l'improvisation, la doctrine de l'administration et des inspecteurs paraissant se limiter en la matière à une assez médiocre application de la « conduite des essais et des erreurs ». On risque de payer très cher ces carences.

Sans prétendre ici vraiment aborder cette question, disons que la formation générale dans les lycées techniques et les C.E.T. ne devrait plus être seulement à côté (et encore à part) de la formation technique, mais que formation générale et formation technique doivent au contraire se compléter, s'articuler aussi harmonieusement soumise automatiquement à l'autre. C'est possible sans que jamais l'une M. Edgar Faure, qui n'a guère eu le temps de s'intéresser vraiment à l'enseignement technique avait très bien dit qu'il fallait « insuffler de l'enseignement général dans le technique et mettre du technique dans le général ».

— La formule est brillante et vise juste.

Mais pour ne pas en rester à l'énoncé du problème, il faudrait organiser dans tous les établissements techniques et entre les enseignants des divers « niveaux » du technique (C.E.T., lycées, I.U.T.) un travail d'équipe qui, seul, permettra de tenter et de comparer de multiples expériences pédagogiques. Méthode lente et difficile, mais grâce à laquelle pourra naître et se développer une véritable culture adaptée aux hommes et au monde de demain.

FALGA

UNE BIBLIOGRAPHIE POUR L'ENSEIGNEMENT DES MATHEMATIQUES (élémentaire et 1^{er} cycle notamment) progressive et rai-sonnée est parue en encart de Textes et Documents pour la Classe TEXTES ET DOCUMENTS POUR LA CLASSE n° 47 - 1-1-1970 : très intéressante pour tout enseignant concerné.

COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

INFORMATIONS

MOUVEMENT DES P.E.G.C.

Une circulaire datée du 6 mars 1970 précise les conditions dans lesquelles se fera le mouvement des P.E.G.C. en 1970.

● Maintien des P.E.G.C. sur des postes ne correspondant pas à leur catégorie : (classes élémentaires, transition, pratique, psychologues scolaires, etc.)

Les demandes de maintien devraient parvenir au Ministère le 20 mars par la voie hiérarchique avec l'avis de l'Inspecteur d'Académie et du Recteur.

Si vous n'avez pas été informé de l'obligation de faire une demande de maintien en temps utile, adressez-vous immédiatement à l'Inspecteur d'Académie.

● Règles générales

Le mouvement est arrêté après avis de la C.A.P. dans le cadre distinct de chaque spécialité : section du C.A.P.-C.E.G., ou, pour les pérennisés ancien régime, les disciplines couramment enseignées.

Les C.A.P. devront tenir compte de la nécessité d'assurer la stabilité des maîtres : 3 ans de séjour dans un poste, 2 ans dans le premier poste, sont un minimum souhaitable mais non absolument exigible.

● Changement d'académie

La mutation possible d'une académie excédentaire vers une académie déficitaire entraîne le changement de corps académique, et exclut le retour à l'académie d'origine (sauf si elle devient déficiente).

Avant le 1^{er} avril : les candidats feront parvenir une demande au Recteur de l'académie déficiente, sous couvert du Recteur de l'académie où ils exercent. L'académie d'accueil enverra les documents nécessaires aux intéressés. Les dossiers complétés seront renvoyés immédiatement par la voie hiérarchique, pour parvenir au rectorat intéressé le 1^{er} mai au plus tard.

Les candidats pourront demander plusieurs postes dans l'académie d'accueil. (Les procédures d'exeat et d'ineat ne sont pas utilisées.)

— **Académies excédentaires :** Aix (métropole), Limoges, Montpellier, Nice, Toulouse.

— **Académies déficitaires :** Aix (Réunion), Bordeaux (Guadeloupe), Lille (Lettres - Histoire - Géographie - Lettres-Langues) Nancy, Nantes, Orléans (Lettres-Langues), Rennes, Strasbourg, Rouen, Reims.

● Permutation

Elle est possible pour toutes les académies.

En principe, la permutation se fait entre maîtres de la même spécialité. Mais elle peut être employée entre P.E.G.C. de spécialités différentes si elle n'accentue pas le caractère excédentaire ou déficitaire des académies. L'accord explicite des recteurs est alors exigé.

Les demandes doivent être acheminées avant le 1^{er} avril (voir ci-dessus changement d'académie). Elles se font d'académie à académie et non de poste à poste.

Le mouvement doit être terminé le 20 mai dans les académies déficitaires et se faire du 25 mai au 1^{er} juin dans les autres académies.

DIRECTEURS DE C.E.G. SOUS-DIRECTEURS DE C.E.G.

Le décret du 30 mai 1969 — statut des chefs d'établissement — a abrogé les textes antérieurs et créé de nouvelles procédures de nomination et mutation.

● Candidature

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude des directeurs de C.E.G., les P.E.G.C. — âgés de 30 ans au moins ;

- ayant 8 années d'exercice de fonctions d'enseignement dans un établissement de second degré en tant que titulaire, stagiaire non titulaire, à temps complet ; sont exclus le temps de suppléance éventuel et de surveillance ;
- ayant accédé au septième échelon P.E.G.C. (conditions appréciées au 1^{er} octobre 1970) ;

Peuvent être inscrits sur la liste des sous-directeurs de C.E.S. :

- les professeurs (P.E.G.C. ou non) exerçant les fonctions de directeur de C.E.G. ;
- les P.E.G.C. remplissant les conditions requises pour une nomination à un emploi de directeur de C.E.G. (voir ci-dessus) ;
- les P.E.G.C. précédemment inscrits sur la liste d'aptitude des directeurs de C.E.G.

N.B. — Il est possible de demander simultanément l'inscription sur la liste d'aptitude des sous-directeurs et sur la liste des directeurs.

- Les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude sont adressées au Recteur par la voie hiérarchique avec vœux d'affectation (à titre indicatif). L'avis

du chef d'établissement et de l'Inspecteur compétent en matière de notation accompagnent la demande. L'Inspecteur d'académie établit une liste départementale par ordre préférentiel.

● Liste d'aptitude annuelle

Etablie par le Recteur, après consultation de la Commission consultative spéciale — à l'exclusion de tout autre organisme.

Les candidats n'ont plus à subir l'entretien (décret du 14 décembre 1965 abrogé).

La liste peut comporter un nombre de noms supérieur de 50 % au plus à celui des postes vacants de l'académie. Elle est présentée par ordre alphabétique.

● Demande de postes dans d'autres académies

Les candidats inscrits sur les listes d'aptitude ont vocation aux emplois sur l'ensemble du territoire. L'arrêté rectoral est donc adressé aux recteurs intéressés avec l'avis du Recteur de l'académie d'origine.

Les listes doivent être établies avant le 20 avril, la notification aux recteurs des autres académies faite au plus tard, le 1^{er} mai.

● Nominations

Prononcées par le Recteur qui en informe la Commission consultative spéciale.

Les P.E.G.C. nommés directeurs de C.E.G. ou sous-directeurs de C.E.S. hors de leur académie d'origine sont placés en position de détachement, à moins qu'ils ne bénéficient d'une intégration dans le corps de l'académie d'accueil.

● Mutations

Elles peuvent se faire dans l'académie, après consultation de la Commission consultative spéciale.

Ou inter-académies, par accords des deux recteurs intéressés (voir ci-dessus).

Les directeurs de C.E.G. et sous-directeurs de C.E.S. qui n'ont pas demandé leur intégration dans le corps des P.E.G.C. ne peuvent demander leur mutation pour un autre département que s'ils obtiennent un ineat.

(Circulaire du 6 mars 1970, B.O. n° 11 du 12-3-70.)

Admission des P.E.G.C. à la retraite

(Voir B.O. du 12 mars 1970 - p. 930.)

Suite de la rubrique page 14

COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Notation - Inspection - Rénovation pédagogique

PLUSIEURS réunions se sont tenues au ministère sur les problèmes de notation du personnel. Un des principes admis a été celui de l'uniformisation de la notation des personnels de second degré, en considérant le fait que, jusqu'à présent, la note administrative n'était pas imposable au personnel des C.E.T.

Pour préciser sa position, le S.G.E.N.-C.E.T. a considéré plusieurs facteurs essentiels d'appréciation de la situation.

L'attribution d'une note est déjà un principe contestable.

L'attribution de deux notes (une note pédagogique et une note administrative) ne se justifie pas sur le plan professionnel, la note pédagogique devant suffire, tenant compte de l'ensemble des conditions d'exercice.

Ces conditions d'exercice doivent être prises réellement en considération dans le cadre d'une rénovation pédagogique et d'une modification des rapports enseignants - administration - inspection.

Un enseignant, quel qu'il soit, ne peut être considéré comme un individu isolé face à une classe ou à une section. Cela relève d'une conception périmée de l'enseignement.

Il doit être effectivement tenu compte des conditions réelles dans lesquelles la fonction est exercée : participation de tous les personnels à la formation ; interpénétration des disciplines ; moyens et matériel disponibles ; niveau et nature des élèves ; etc.

Dès lors que ces aspects de la vie de l'établissement seront pris en considération, que les professeurs d'une même discipline ou spécialité, et à la rigueur la totalité des personnels, pourront s'exprimer, la notion d'inspection en sera modifiée et pourra prendre une dimension dynamique. Cela implique que la relation « inspecteur-inspecté » n'ait plus l'aspect de contrôle qu'elle possède, mais que se concrétise un climat pédagogique nouveau.

Il est évident, en effet, que tant que la « note » n'aura pour but principal que celui d'une sanction — favorable ou défavorable — conduisant à une modification plus ou moins rapide de la rémunération, la situation pourra difficilement évoluer.

Ainsi, le S.G.E.N. a demandé que le problème de la notation puisse être étudié dans la perspective d'un avancement automatique, avec retard éventuel sur justifications sérieuses et qui seraient soumises à l'appréciation des C.A.P.

De même, il a refusé, pour le personnel des C.E.T., l'application de la notation administrative qui ne fait que renforcer le pouvoir de contrôle de l'administration sur les personnels. Tout en étant d'accord sur le principe de l'uniformisation des situations au sein du second degré, le S.G.E.N. considère que cela n'est admissible que dans la mesure où des améliorations concrètes en résultent, ce qui n'est pas le cas.

Mais loin de vouloir se retrancher dans une attitude négative de protestation, le S.G.E.N. estime que le dialogue, à peine amorcé entre les personnels et l'inspection, doit se poursuivre aux différents niveaux.

Au-delà des contraintes administratives et de certaines situations particulières désagréables, une voie est possible : celle de la concertation pédagogique.

De part et d'autre, de jeunes générations sont de plus en plus conscientes de cette nécessité à l'heure où société et structures continuent d'être remises en cause. Il ne faut pas les décevoir.

J. BENETON, secrétaire général

Mouvement des Personnels

(mutations et premières nominations)

Diverses dispositions ont été prises par l'administration en vue de la mise en place des personnels pour la prochaine rentrée scolaire.

La circulaire relative au mouvement des titulaires a été diffusée dans « S.U. », numéro 512.

La situation des postes budgétaires en vue du mouvement et, ultérieurement, de l'affectation des stagiaires sera appréciée au 4 avril, dernier délai, en fonction d'une circulaire plus récente, en date du 9 mars .

Cela signifie que seuls les postes budgétaires autorisés par discipline et par catégorie à cette date seront pris en considération.

Les modifications qui pourront intervenir après le 5 avril ne seront pas prises en considération et n'interviendront pas dans les opérations de mouvement et de première affectation.

Ainsi, les créations ultérieures supplémentaires de postes ne pourront être pourvues que par voie rectoriale. Dans le cas de suppression de postes, cette mesure devra être renvoyée à la rentrée 1971.

L'indication « postes bloqués » concernera les postes existants dont la suppression est envisagée ou possible, sous réserve qu'ils ne soient tenus ni par un titulaire, ni par un stagiaire.

Il convient de rappeler que le mouvement des personnels de C.E.T. s'effectuera de la manière traditionnelle, tandis que, pour les stagiaires issus des E.N.N.A. et des concours spéciaux, les premières affectations auront lieu à l'aide d'un ordinateur.

Toutefois, en ce qui concerne les stagiaires, et pour certaines spécialités à faible effectif, les premières affectations

seront également effectuées de la manière traditionnelle.

Le calendrier prévu pour ces opérations et en particulier le fait qu'un délai très court séparera les mutations des premières affectations, implique que les opérations de mutation seront considérées comme définitivement terminées après la réunion des C.A.P. nationales.

Il en résulte qu'aucun examen ultérieur de cas particuliers ou de demandes de mutation tardives ne sera pris en considération par l'administration.

Il convient donc que les intéressés aient produit tous les éléments d'appréciation de leur dossier dans les délais prescrits et que les demandes motivées par une situation particulière soient parvenues au ministère avant la réunion de la C.A.P. de mutation (dates dans « S.U. » numéro 515, page 40).

NON-ENSEIGNANTS

Statut des agents

LE Ministère vient de nous remettre un exemplaire de l'instruction Permanente n° VI 70-111 du 2 mars 1970. Cette instruction regroupe les nouveaux textes qui régissent le personnel de service des établissements d'enseignement administrés par l'Etat (3.60 F à R. Panier, C.C.P. Paris 14.438-49 par exemplaire).

On y retrouve notre statut (décret 65-923 du 2 novembre 1965) modifié par le décret 69-568 du 4 juin 1969. Cette modification porte essentiellement sur le recrutement des ouvriers professionnels, l'intégration après nationalisation d'établissements et des dispositions concernant le personnel retraité. Les circulaires d'application successives, n° VI 66-60 du 10-2-1966, n° VI 68.193 du 9-4-1968 et n° VI 68.382 du 1^{er}-10-1968 sont reprises en partie et refondues dans cette instruction permanente.

A première lecture

— l'application du décret du 4 juin 1969 et particulièrement en ce qui concerne le recrutement des O.P. est l'essentiel des modifications apportées. Nous le connaissons déjà mais son application est confirmée. Ce même décret confirme que les O.P. de l'enseignement supérieur sont régis par notre statut.

— assurance nous est donnée que le Ministère n'a pas encore pris position sur le classement des agents chefs puisqu'il est notifié : tous les agents chefs temporairement en groupe IV, puis ensuite en groupes IV et V.

— innovation pour le calcul des congés des agents pendant les vacances scolaires et plus particulièrement les petites vacances. Une méthode de calcul est donnée, peut-être discutable et compliquée, mais c'est tout de même quelque chose de bien défini.

— des petites modifications d'application ;

— des précisions importantes, beaucoup plus que précédemment ;

— des imperfections et des dispositions maintenues : service chez les fonctionnaires logés, notamment.

Les points essentiels

— Le décret du 4 juin 1969 sur le recrutement des O.P. demande des conditions d'ancienneté pour se présenter aux concours. Ces dispositions sont les conséquences de l'action menée par les Syndicats d'Intendants et le Syndicat autonome des Agents. Il est important de rappeler que la section des agents du S.G.E.N.-C.F.D.T. s'est refusée de cautionner cette action. Nous estimons en effet, qu'il suffit à un candidat à un concours de justifier de sa valeur professionnelle lors des épreuves de ce concours ; l'ancienneté n'étant pas toujours une garantie de capacité.

— En ce qui concerne le classement des agents-chefs après la réforme des catégories C et D, il apparaît que le Ministère n'a pas encore défini sa position. Ceci contrairement aux affirmations de certains. Nous pensons quant à nous que nous ne

devons pas relâcher notre action en vue de faire admettre notre position. Lors d'une audience à la Direction des Services Administratifs et Sociaux le 8 décembre et par lettre en date du 17 février nous avons fait connaître au Ministère ce que nous attendions :

- tous les agents-chefs actuellement en poste reclasés dans le groupe V.
- que le Ministère crée un nouveau grade classé en groupe IV avec une dénomination différente et un autre mode de recrutement.

— Un mode de calcul des congés durant les petites vacances est donné. Il vaut ce qu'il vaut, mais il a l'avantage d'être précis et impartial. Avec cette précision, fini les discussions à chaque période de vacances ; c'est déjà un point important. Pour conserver la clause d'un jour de repos par semaine travaillée, il est tenu compte du rapport suivant :

- 40 heures de travail par semaine sans jour férié,
- 32 heures de travail par semaine avec 1 jour férié,
- 24 heures de travail par semaine avec 2 jours fériés.

Application aux vacances de Pâques 1970 de cette méthode dite « des restes successifs » :

nombre de jours de congé des élèves : 15,

nombre de dimanches : 3,
nombre de jours fériés : 1,
nombre de jours de congés statutaires : 7.

On procède de la sorte :
15 — 3 (dimanches) = 12 (1^{er} reste)
12 — 1 (jour férié) = 11 (2^e reste)
11 — 7 (congés stat.) = 4 (3^e reste)
puisqu'il y a un jour férié, tenir compte de 32 heures

$$8 \times 4$$

quotient de $\frac{8}{3} = 1$ jour de repos
reste à travailler : = 4 (3^e reste) — 1 = 3 jours à 8 heures.

A première vue, ça paraît compliqué, mais avec un bon rodage, c'est valable.

Des modifications sensibles apparaissent :

- le stagiaire licencié est averti des motifs de licenciement,
- notation, la note de base 15 pour un agent moyen n'est plus mentionnée,
- trois listes d'aptitude d'A.S. : concierge, service général, agent de sécurité,
- les M.O. sont nécessairement du personnel d'encadrement des O.P.,
- des précisions sur la fonction de veilleur de nuit et la limitation à cinq nuits de travail en période de vacances,
- report des congés (en cas de maladie, d'accident ou de maternité) dans la limite de 49 jours par année civile. La possibilité de suppléance durant ces reports de congrès,
- des précisions aussi en matière disciplinaire.

— On peut regretter que des éléments nouveaux ne soient pas intervenus en notre faveur, principalement en matière :

- d'affectation de logement et de prestations gratuites,
- d'horaire des concierges en période de vacances,
- de suppléance de personnel absent,
- de remplacement de personnel qualifié,
- d'attribution de vêtements,
- d'hygiène, de sécurité, de contrôle médical,
- d'entretien des appartements des fonctionnaires logés.

Ce ne sont que des commentaires rapides, une étude plus approfondie de cette instruction permanente permettra de dégager des positions plus fermes, surtout après quelque temps d'application. Notre action pour rechercher des améliorations est à poursuivre, chacun d'entre nous doit y participer.

Nous recevons dès maintenant les suggestions de nos camarades.

Ch. MACHINET.

Suite de la rubrique page 13

Syndicalisme Universitaire
Bulletin hebdomadaire du S.G.E.N.
Directeur : Paul MARTINET

Syndicat général
de l'Education Nationale (C.F.D.T.)

Secrétariat national :
5, rue Mayran - PARIS (9^e) - 526-72-31
526-53-79 - 878-91-03 - 526-63-09
Région parisienne :
26, rue Montholon - PARIS (9^e)
Bureau 723 - 824-84-62

PUBLICITE UNIPRO

103, rue Lafayette - PARIS (10^e)
878-81-10 et 526-75-31
S.A.I.E. MORIAMÉ 61 FG POISSONNIÈRE PARIS

PREMIER DEGRE

Introduction au Congrès de Tours

L'instituteur doit-il devenir un spécialiste ?

Tiers temps ! Discipline d'éveil ! Mathématiques modernes ! Grammaire structurale ! Education physique !...

Ces mots-clés de la rentrée 1969 portent un coup direct à la pédagogie traditionnelle des classes élémentaires et consacrent inexorablement la

DISQUALIFICATION DES INSTITUTEURS.

Le choc est rude ; l'instituteur 1970 est brusquement disqualifié ! Disqualifié parce que sa formation (et combien n'en ont reçu aucune) n'a fait que d'infiniment discrètes allusions aux grands courants de rénovation pédagogique qui ne sont tout de même pas une invention de 1969.

Disqualifié parce que, seul dans sa classe, il a ignoré dans les faits ce qui se pratiquait ailleurs ; rares en outre sont ceux qui ont reçu plus d'une fois tous les 4 ou 5 ans les conseils de leur inspecteur, de son côté dévoré par l'insatiable appareil administratif. A ce rythme, il est difficile de créer des rapports de collaboration, sinon de confiance... Conseiller attendu ou censeur redouté, l'inspecteur pour beaucoup n'a été durant de longues années que le brillant orateur entrevu à l'occasion de la conférence pédagogique. Et celle-ci, malgré d'heureuses exceptions, a démoralisé plus souvent qu'elle n'a enrichi. De haute qualité intellectuelle sans doute, mais confinant à un inaccessible idéal, elle a rarement apporté aux problèmes du jeune (et du moins jeune) la lumière attendue...

L'instituteur est disqualifié parce qu'insidieusement une part très appréciable de l'énergie et du temps qui lui demeuraient disponibles, hors des préoccupations quotidiennes de son enseignement, s'est trouvée accaparée par une foule de tâches annexes, sans cesse plus vastes et plus complexes.

Ce sont d'abord les irritantes ventes, collectes, souscriptions et tombolas dont il faudra bien, tôt ou (trop) tard, libérer les maîtres. M. le Ministre de l'Education nationale inaugure, préside et patronne la « Jeunesse au plein air » et d'autres campagnes « exclusives ». C'est évidemment très bien, mais quand il daignerait considérer que les instituteurs appelés à s'initier à la mathématique moderne ont désormais autre chose à faire qu'à distribuer des timbres, compter des piécettes et rendre la monnaie, ce sera beaucoup mieux...

...Et quand son collègue des Finances voudra bien substituer à cette mendicité

officielle qui n'émeut plus personne, la décence d'une enveloppe par laquelle un Etat lucide sait faire face à ses devoirs sociaux, ce sera parfait.

L'école a fait œuvre de pionnier en créant, animant, développant des œuvres à caractère social éminent qui ont fait leurs preuves. La collectivité se doit aujourd'hui d'assurer la relève, au moins sur le plan financier...

Les tâches annexes ! n'en reste-t-il pas suffisamment d'autres, plus ou moins inévitables celles-là ?

Dossiers statistiques, dossier médico-social, dossiers d'enfants inadaptés, longs, délicats et complexes, dossiers de séjours de vacances et autres classes sanitaires (qui exigent une large information des familles), dossiers d'examen, dossiers de bourses... (notons en passant que par le refus quasi systématique qui est opposé à leur demande, les maîtres se trouvent depuis longtemps allégés du souci d'en remplir pour leurs propres enfants... Le législateur sait à l'occasion faire preuve de sollicitude...).

L'instituteur est disqualifié parce qu'ayant eu à coordonner, à contenir, à canaliser l'inépuisable dynamisme, sinon l'intarissable verbiage des 35 élèves chers à M. Fouchet (!), il se trouve au terme de la journée (qui dépasse de très loin les 6 heures officielles), de la semaine, du trimestre scolaire, littéralement « saturé » et aspire, en une véritable réaction viscérale de défense, à faire « autre chose ».

Le cas, il est vrai, a été pédagogiquement prévu, et la sous-rémunération qui fut longtemps l'apanage des enseignants du premier degré en particulier, s'est chargée de leur fournir par le seul souci de boucler leur budget une motivation de poids (on a de la pédagogie à l'Education nationale) à ce besoin diffus « d'autre chose ».

Combien se sont ainsi improvisés corrier, coiffeur, maçon-peintre, menuisier, tailleur et, bien entendu, jardinier ?

Mais l'école moderne ignore cette polyvalence acrobatique, et le maître sous-rémunéré est devenu un maître disqualifié.

Disqualifié encore parce que, jusqu'à ce jour (et jusqu'à quand ?), ses efforts de perfectionnement, de renouvellement en profondeur, au moyen de stages, se sont habituellement soldés par une pénalisation personnelle et financière : aliénation partielle des vacances, amputation plus

ou moins importante du budget familial.

Nous refusons la démagogie et ne revendiquons pas d'indemnités alimentaires (dans des limites raisonnables tout au moins), mais nous considérons comme inadmissible qu'un maître en stage de formation pour l'enseignement en classe terminale pratique, par exemple, doive prendre à sa charge les frais d'une chambre en ville et régler, par surcroît, 100 F de frais d'enseignement.

L'instituteur est disqualifié, et il le sait, et il en souffre, et il a de bonnes raisons pour se sentir victime de la conception au rabais que ce pays s'est faite de l'Education nationale.

C'est dans le contexte de ce lourd passif, pourtant, qu'il est demandé aux maîtres de réinventer devant leur poste de télévision (!) les méthodes actives des disciplines d'éveil, la gymnastique sportive, la mathématique moderne et la grammaire structurale, tandis que rien n'a osé changer dans les critères de l'admission en 6^e et les conditions d'un C.E.P. qui ne se résigne pas à mourir...

On pourrait en faire une comédie... ou un mélodrame...

Les enseignants, pour l'instant, mesurent avec gravité l'ampleur de la tâche à accomplir, incontestablement hors de proportion avec les moyens dont ils disposent, et la généreuse liberté laissée à ce sujet ne les rassure qu'à demi. N'est-ce pas la suprême prudence par laquelle le législateur, incapable de prévoir, d'organiser, de financer un véritable renouveau pédagogique, saura, le moment venu, trouver le « lampiste » désigné ? « L'Histoire nous apprend qu'en de tels accidents... » Il n'est pas si éloigné le temps où l'on reprochait aux instituteurs de n'avoir pas su, eux (les traîtres !), préparer les poitrines françaises à repousser les « Panzer » de la Werhmacht...

Il ya bien évidemment le samedi après-midi. C'est appréciable, et nous avons déjà, dans ce bulletin, défini clairement notre point de vue à ce propos, mais nous ne pouvons néanmoins ignorer l'analogie qui existe entre cette tardive concession et les rajustements de salaires par lesquels l'Etat-Patron octroie 2 % différés à ses salariés après avoir fermé pudiquement les yeux sur une majoration du coût de la vie de 10 % et plus.

Pour beaucoup, dont la conscience professionnelle est hors de cause, l'allégement de service n'est que l'ultime possibi-

lité de reprendre haleine afin de pouvoir dès le lundi suivant soutenir de nouveau la cadence...

Les instituteurs, dans leur ensemble, restent donc aux prises avec un grave problème de mise à jour et de progrès, où chacun, conscient de l'impossibilité de tout mener à bien, n'entrevoit le salut que dans la spécialisation.

L'instituteur doit-il donc devenir un spécialiste ? Est-ce là la formule de demain ?

Cette question complexe animera un large débat au congrès national du S.G.E.N. et je me garderai d'anticiper sur les conclusions de ces instances capitales, mais une chose est certaine, c'est que, futur spécialiste ou non, l'instituteur doit de toute urgence être aidé, soulagé, conseillé par des spécialistes à la compétence éprouvée, faute de quoi, la réforme pédagogique à laquelle tout le monde semble tenir, s'enlisera, à jamais peut-être, dans l'inertie du découragement.

F. CAILLEUX.

(Extrait du bulletin S.G.E.N. de l'Académie de Besançon.)

Permutation

Institutrice Bas-Rhin cherche permutante Seine. Ecrire Mlle GROFF Annie, institutrice, 37, rue Geiler, 67-STRAWSBURG.

NON-ENSEIGNANTS

(suite de la page 11)

Comité technique paritaire central

Un arrêté publié au « Journal Officiel » du 7 mars institue à la direction du ministère dont relève la presque totalité des personnels non-enseignants un Comité Technique Paritaire.

Ce C.T.P. sera composé pour moitié de dix titulaires et dix suppléants désignés par les organisations syndicales.

Ceci ne constitue pour nous qu'un premier pas dans la mise en place des C.T.P. Il faut maintenant en créer pour chaque catégorie de personnel non-enseignants et notamment pour les agents, l'administration et l'intendance universitaires.

Pour le moment les laboratoires ne sont pas gérés par la D.S.A.S. et donc exclus de ce C.T.P.

Laboratoires

Une réunion de travail s'est tenue le 11 mars au ministère afin d'étudier le projet de circulaire d'application du statut des laboratoires pour les établissements de second degré. Le S.G.E.N. était représenté par Mésière. Une telle consultation ne saurait remplacer un véritable comité technique paritaire.

Nos camarades qui seraient intéressés par ce document doivent le demander au S.G.E.N.

ELECTIONS AUX C.A.P.

Nette progression du S.G.E.N.

Des élections professionnelles, concernant l'ensemble des instituteurs et institutrices (titulaires et stagiaires), ont eu lieu le 3 mars.

Le Syndicat Général de l'Education Nationale (C.F.D.T.) attire l'attention sur la très forte progression qu'il enregistre.

D'une part, le S.G.E.N. conserve les positions qu'il occupait dans les Commissions administratives paritaires départementales depuis 1965, en améliorant souvent ses résultats (16 % des suffrages exprimés contre 10 % en 1965, dans le Rhône par exemple). Il

prend place dans les Commissions paritaires des sept nouveaux départements de la Région Parisienne, avec 11 sièges au total et des pourcentages atteignant 22,5 %.

En outre, il obtient un siège dans la Marne, la Loire, la Saône-et-Loire, la Haute-Savoie, le Nord, ce qui porte à 20 le nombre des départements où sa représentativité est désormais incontestable.

Les résultats d'ensemble pour la Commission administrative paritaire centrale ne seront connus que le 7 avril.

Académie de Paris

Le Groupe Ecole Moderne des Yvelines (Pédagogie Freinet) organise les :

Vendredi 17 avril 1970 de 18 h 30 à 23 h.

Samedi 18 avril 1970 de 14 h. à 23 h.

Dimanche 19 avril 1970 de 9 h. 30 à 17 h.

des journées d'information consacrées à la Pédagogie FREINET où les thèmes suivants seront abordés : l'expression libre, la correspondance, l'organisation coopérative du travail à l'école Jules-Ferry à SARTROUVILLE (78).

Pour recevoir le programme de travail et la fiche d'inscription écrire à : Monsieur Camille DELVALLEE, 108, avenue Carnot, 78-SARTROUVILLE (joindre une enveloppe timbrée, à votre adresse).

Salaires

NEGOCIATIONS DIFFICILES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Après celles des secteurs nationalisés, les fédérations de fonctionnaires étaient appelées, le 13 mars, à discuter avec le Secrétaire d'Etat à la Fonction Publique de l'évolution des traitements au cours de l'année 1970.

Six heures de débats n'ont pas permis d'aboutir à un accord. Nous avons déjà indiqué que l'augmentation des traitements devrait permettre de compenser la hausse du coût de la vie et de faire bénéficier les fonctionnaires de la part qui leur revient sur l'accroissement du revenu national.

Si le Secrétaire d'Etat a admis une clause garantissant la compensation du coût de la vie, par contre, l'accord n'a pu être réalisé sur le pourcentage d'augmentation correspondant au légitime accroissement de pouvoir d'achat auquel peuvent prétendre les fonctionnaires.

Une nouvelle réunion est prévue pour le mardi 17 mars.

SECOND DEGRÉ

L'action nécessaire

LA plupart des congrès académiques ont mis l'accent, au cours de leurs débats et dans les motions envoyées au Secrétariat national pour discussion en Congrès national, sur la nécessité d'apporter une amélioration substantielle aux conditions de travail des enseignants.

L'essentiel des revendications porte sur :

- En priorité, la réduction des effectifs des classes pour arriver à 25 élèves par classe, selon un plan cohérent, premier objectif de 40 à 35 dans le second cycle, de 35 à 30 dans le premier cycle, ceci dès la prochaine rentrée.

- L'extension des travaux dirigés par demi-classes (enseignements artistiques, français dans le second cycle, etc.).

- Réduction d'horaires pour les enseignants dont les conditions de travail sont actuellement les plus lourdes (enseignants dans le second cycle, enseignants des disciplines artistiques dont les horaires sont supérieurs à ceux des certifiés, P.T.A.).

- La situation des M.A., pour lesquels il est nécessaire d'obtenir des garanties d'emploi (un préavis, indemnité de licenciement, emploi à l'année).

Ceci ne représente que celles des revendications quantitatives les plus souvent mises en avant (mais à ce degré, ces revendications ne deviennent-elles pas qualitatives ?).

Beaucoup de revendications qualitatives apparaissent dans les congrès : parmi les plus insistantes notons :

- La volonté de transformer les rapports entre les enseignants - les inspecteurs généraux (à noter que ce problème avait paru s'estomper jusqu'à ces dernières semaines mais un certain nombre d'incidents récents l'ont remis à l'ordre du jour). Unaniment on souhaite que l'I.G. redevienne un conseiller pédagogique notamment pour les jeunes et que soit définitivement abandonné le rôle de censeur, de distributeur de notes qu'on lui réserve trop souvent.

- La volonté de donner aux conseils d'administration un pouvoir réel dans l'établissement, en particulier dans le domaine pédagogique où la rigidité des structures actuelles empêche toute innovation.

- La volonté de réaliser la démocratisation du premier cycle en particulier en réclamant pour tous les élèves, toutes les options, notamment en langues vivantes et des maîtres également qualifiés.

Il appartiendra au Congrès de Tours de préciser, ordonner, harmoniser nos revendications. Il lui

appartiendra aussi aussi de donner des directives d'action.

Mais c'est aux enseignants, à vous, à nous tous, de savoir si nous voulons nous battre et comment nous voulons nous battre.

Si nous voulons nous battre, il ne suffit pas de demander que les membres du B.N. aillent présenter les revendications du S.G.E.N. au ministère. On nous y reçoit courtoisement, on nous écoute avec intérêt. Cependant, tout le monde le sait, ce que nous disons ne porte que dans la mesure où nos interlocuteurs savent que nous avons derrière nous quelques milliers d'adhérents prêts à défendre ces revendications.

Comment nous battre ? Là est sans doute la question. Quels sont les moyens d'action les plus efficaces ? La grève d'un jour ? de plusieurs jours ? la grève des heures supplémentaires ? celle du 26^e élève ? une campagne publicitaire ?

Il semble que de la réponse à la première question dépend beaucoup celle-ci. Si on veut vraiment se battre, on en trouve les moyens car on est prêt à faire les sacrifices nécessaires. C'est la leçon que nous ont donnée les militants ouvriers. Les enseignants n'en seraient-ils pas capables ?

Le Congrès de Tours, après les congrès académiques, devra dire clairement ce que veulent, ce que sont prêts à faire les adhérents du S.G.E.N.

L. Cartier.

C.E.G. (suite de la page 9)

Faire parler les chiffres...

Les résultats des élections P.E.G.C., vus par diverses publications, présentent des écarts difficilement justifiables. Le S.N.I. base ses calculs sur le nombre de sièges obtenus, annulant ainsi la totalité des voix qui se sont portées sur le S.G.E.N. dans nombre d'académies. D'autres font le calcul à partir de l'effectif national, alors qu'il n'y a pas eu d'élections nationales.

Pour rétablir la vérité, disons que, là où le S.G.E.N. était présent dans la compétition (sur les 2/3 environ du corps électoral), il a obtenu 8,5 % des suffrages.

ges exprimés, affirmant ainsi le caractère représentatif de l'organisation.

Permutation

P.E.G.C. Lettres H.G. Mulhouse (académie de Strasbourg) cherche permuant(e) de l'académie d'Aix, Montpellier, Toulouse, Bordeaux ou Poitiers. Ecrire P. ROTH, 9, rue de la Chapelle, 68-RIEDISHEIM.

P.E.G.C. Lettres Anglais pérennisée, section Haute-Garonne, cherche permuant(e) de l'Isère soit directement, soit par permutation triangulaire. Ecrire à M. Th. MACHE, appt. 196, 11, avenue des Pyrénées, 31-CUGNAUX.

Postes mis au concours pour l'agrégation, pour les C.P.R., et assimilés

Agrégés des Lycées et E.N. :
2.120

C.P.R. : 6.050.

E.N.S.A.M., E.N.I., E.N.N.A. (agrégés) : 88.

E.N.S.A.M., E.N.I., E.N.N.A. (certifiés) : 40.

Mutations et premières affectations 1970

Mutations

Classes préparatoires grandes écoles :	Mardi 7 et mercredi 8 avril
Mathématiques - classes préparatoires grandes écoles - Terminales C et E :	Jeudi 9 avril
C.N.T.E. et Maisons de Cure : Mouvement C.M.I. et P.T. de L.T. :	Mardi 14 avril
Physique :	Mercredi 6 mai
Dessin et éducation musicale :	Lundi 11 mai
Philosophie :	Mardi 12 mai
Sciences et techniques économiques :	Jeudi 14 et vendredi 15 mai
Allemand :	Jeudi 14 mai
Anglais :	Jeudi 14 et vendredi 15 mai
P.T.A. de Lycée technique :	Mardi 19 et mercredi 20 mai
Histoire-Géographie :	Mercredi 20 mai
Espagnol :	Jeudi 21 et vendredi 22 mai
Lettres :	Lundi 25 mai
Mathématiques :	Mercredi 27, jeudi 28 et vendredi 29 mai
Travaux manuels éducatifs :	Mercredi 27, jeudi 28 et vendredi 29 mai
Sciences naturelles :	Vendredi 29 mai
Russe - Italien :	Mercredi 3 juin
	Lundi 15 juin

Adjoints d'enseignement - mutations

Toutes disciplines :	Lundi 27 avril
----------------------	----------------

Premières affectations

C.M.I. et P.T. :	Lundi 8 juin
Physique :	Lundi 8 juin
Dessin - Education musicale :	Mercredi 10 juin
Allemand :	Jeudi 11 juin
Philosophie :	Vendredi 12 juin
Russe - Italien :	Lundi 15 juin
Anglais :	Mardi 16 juin
Histoire - Géographie :	Mercredi 17 juin
Sciences et techniques économiques :	Jeudi 18 juin
Espagnol :	Vendredi 19 juin
P.T.A. de L.T. :	Lundi 22 juin
Mathématiques :	Lundi 22 et mardi 23 juin
Lettres :	Mercredi 24 et jeudi 25 juin
Travaux manuels éducatifs :	Mercredi 24 juin
Sciences naturelles :	Vendredi 26 juin

LISTE DES ELUS AUX C.A.P.N.

Adjoints d'enseignement : M. FOUCHE - M. AYANIAN.
 Listes d'aptitude chez d'établissement (lycée - C.E.S.) : M. VURPAS - M. CLAD.
 C.N.T.E. et Commission placement des anciens malades : M. DENIS - M. BOUFFANT.
 Philosophie : M. GIRARD.
 Lettres : M. VURPAS - Mme HENNEQUIN.
 Histoire - Géographie : M. CLAD - M. GIRARD.
 Anglais : M. DENIS - Mme SOLE.
 Allemand : Mme PECHÉ - Mme GLASER.
 Autres langues : Mme PECHÉ.
 Mathématiques : Mme GODICHEAU - M. ROCHIAS.
 Sciences physiques : M. MARBAIX - M. ROCHIAS.
 Sciences naturelles : M. ROUX.
 Sciences et Techniques Economiques : M. DUFAURE.
 Dessin industriel : M. LEGRAND.
 Dessin d'art : M. BOUFFANT.
 Education Musicale : Mme GLASER.
 Travaux manuels éducatifs : Mme SOLE.

DEMANDES DE POSTES DANS LES I.U.T.

Nos collègues savent sans doute que les I.U.T. font appel à la fois aux membres de l'Enseignement supérieur et aux membres de l'Enseignement du second degré. Des postes d'agréés, de certifiés, de P.T.A. d'E.N.S.A.M. ou de lycées sont ainsi disponibles. Pour la rentrée 1970-1971, une liste de postes créés ou vacants a été publiée au B.O.E.N. du 5-2-1970, pages 538-547. Une seconde publication doit être faite au B.O. au mois de mars. Les candidatures doivent être adressées dans les conditions prévues dans une circulaire parue au B.O. du 22-1-1970. Il est vivement conseillé toutefois de joindre à cette déclaration de candidature un curriculum vitae très détaillé précisant en particulier tous les titres universitaires, les mentions obtenues, les stages effectués, etc. Les collègues intéressés peuvent s'informer de toute urgence auprès de la section I.U.T. du S.G.E.N. qui transmettra.

M. Lefur.

POSTES VACANTS DANS LE SUPERIEUR

Le B.O. n° 11 du 12-3-70 publie p. 943 et suivantes une deuxième liste des postes susceptibles d'être vacants au 1^{er} octobre 1970 dans les établissements d'enseignement supérieur. Cette liste est entièrement conditionnelle car elle dépend des mutations ou changements de catégories.

Les candidats à ces postes ont deux semaines à compter de la date du présent bulletin (c'est-à-dire jusqu'au 26 mars 1970) pour faire parvenir leur dossier au chef d'établissement où se trouve le poste demandé. Les candidats qui ont rempli une demande après la première liste doivent confirmer celle-ci par simple lettre.

Suite de la rubrique page 16

Comment reproduire aisément les résumés aide-mémoire, les sujets d'exercices, les corrigés de MATHEMATIQUES MODERNES ?

De nouveaux procédés de duplication permettent de reproduire très facilement les symboles et schémas utilisés en Mathématiques Modernes. Les documents dactylographiés et complétés à la main, ou même entièrement manuscrits, sont transcrits fidèlement sans aucun risque de "manque". L'opération ne demande que quelques minutes (procédé électronique) ou même quelques secondes (procédé thermique). Sur tous les problèmes que vous posez l'adaptation pédagogique aux Mathématiques Modernes, Gestetner a réuni pour vous une abondante documentation contenant de nombreux exemples pratiques. Demandez-la à GESTETNER, service 182 - 71, rue Camille-Groult - 94 - VITRY. Tél. 482 ou 672.47.85

SECOND DEGRÉ

(Suite de la page 15)

Promotions 1969.70

Un travail préparé par l'électronique

Les C.A.P.N. Promotions se sont tenues du 9 au 13 mars.

Au lieu d'une gestion mécanographique, le Ministère a adopté la gestion électronique. Dans ce but, il y a un an des fiches ont dû être remplies par tous les collègues.

Les tableaux renferment de nombreux renseignements : notes, numéro d'immatriculation à la S.S., échelon, date des promotions au grand et petit choix, lieu d'exercice et adresse de l'établissement.

Des retards

Les promouvables ont reçu quelques jours avant les C.A.P.N. leurs notes et se sont étonnés de ce retard. Les commissaires paritaires ont eu le même étonnement en recevant trop tardivement le travail préparatoire.

Réponse du ministère : les P.T.T. à cause du froid, ont accumulé les retards de courrier, une grève des perforateurs de la Fonction Publique a retardé le travail d'un mois.

Des oubliés

De nombreux collègues ne figurent pas sur les tableaux (25 en physique-chimie pour prendre le cas le plus criant). A cela, plusieurs explications possibles :

— vous n'avez pas rempli la fiche préparatoire pour le travail électronique (congé, déplacement...);

— la fiche n'a pas été transmise ou s'est égarée ;

— raison inconnue : il faut constater que l'intéressé n'est pas inscrit. La notation (ou l'art des chiffres devient une science inexacte).

Dès réception de l'avis notation qu'ils devaient signer, des collègues se sont émus et nous ont écrit ou téléphoné :

— notes pédagogiques baissées sans explication ;

— notes pédagogiques maintenues alors que le dernier rapport était meilleur que le précédent ;

— notes administratives baissées.

La fusion

Second Degré - Technique ou l'autre problème de la notation

Pour la première fois, les deux catégories d'enseignement ont eu droit à des tableaux communs.

La notation n'offrait pas de difficultés en sciences ou en langues : les différences de notation sont minimes. Il n'en est pas de même en histoire-géographie et surtout en lettres : dans les échelons supérieurs, les notes du Technique sont plus élevées, dans les échelons inférieurs les notes le sont moins. Les I.G. du Tech-

nique et du Second Degré (lettres) ont tenté une péréquation puis y ont renoncé pour cette année (elle se fera l'an prochain).

Le système adopté a été le suivant. Pour chaque échelon, les promouvables du Technique étaient recensés à part et le pourcentage réglementaire leur était attribué ; sinon aux échelons supérieurs les « techniciens » auraient été favorisés et dans les inférieurs l'inverse se serait produit. Exemple en Lettres 10^e échelon : grand choix, 126 promouvables, 38 promus dont 11 et 3 pour le technique ; petit choix : 90 et 64 dont 10 et 7 ;

5^e échelon : grand choix : 380 promouvables, 114 promus dont 34 et 10 ; petit choix : 302 et 216 dont 29 et 21 ;

2^e échelon : 1 seul choix : 242 et 73 dont 16 et 5.

Si ce système n'avait pas été appliqué au 10^e échelon sur 38 promus, il y aurait eu les 11 du Technique, au 5^e échelon petit choix 5 du Technique n'aurait pas été promus ; au 2^e échelon 4 sur 5 ne l'auraient pas été.

Vos réclamations

1. Vous avez omis d'envoyer une fiche syndicale et vous voulez connaître le résultat des promotions. Envoyez au secrétariat national une lettre mentionnant : nom et prénoms - spécialité - notes - échelon. Joignez-y une enveloppe mentionnant votre adresse.

2. Vous contestez vos notes pédagogiques :

— envoyez une demande d'explication à Monsieur le Ministre de l'E.N. par la voie hiérarchique ;

— un double sera adressé au secrétariat national.

3. Vous contestez votre note administrative :

— envoyez une demande d'explication à Monsieur le Recteur ;

— un double à votre secrétaire académique ;

— lorsque vous aurez la réponse rectoriale adressez-en la photocopie au secrétariat national.

4. Vous avez été oublié sur la liste, adressez au secrétariat national :

— la photocopie de votre dernier arrêté de promotion ;

— la date d'envoi par votre établissement de la fiche destinée à l'électronique.

Les cas litigieux seront examinés par une « C.A.P.N. de rattrapage » qui se tiendra en juillet ou en octobre.

Formation des détachés

1. Dans le Supérieur : pas de date annoncée à ce jour.

2. Outre-Mer, étrangers, autres ministères : vers le 15 mai.

Pour les élus :
CLAD.

Conditions de travail Maxima de service

Un certain nombre de collègues ont reçu la semaine dernière un questionnaire personnel, dans le cadre de l'enquête entreprise par le Bureau national sur les charges de travail dans le Second Degré.

Le Syndicat compte sur les réponses de ces collègues, destinées à fournir une description objective de la situation actuelle. C'est seulement à partir de cette connaissance précise des faits que des propositions solides de réorganisation et d'allégement des services pourront être faites et défendues par le Syndicat.

Faites la différence entre le S.G.E.N. national et le S.G.E.N. académique

La section Second Degré du S.G.E.N. comprend des sections académiques regroupant toutes les catégories et une section nationale.

Certaines questions relèvent uniquement de la section académique : nominations, mutations, avancement des M.I.-S.E. ou des M.A., affectations des A.E. stagiaires ou affectations en C.P.R. S'adresser dans tous les cas aux élus de la catégorie ou au camarade chargé des interventions au Rectocat, à défaut au secrétaire académique. (La liste en est parue dans S.U. au début de l'année.)

La section nationale ne s'occupe que des problèmes généraux des catégories. Si vous lui écrivez pour les questions relevant de la section académique, le secrétariat ne peut que les renvoyer au collègue compétent, d'où retard dans l'intervention.

L'inscription sur les listes d'aptitude (certifiés stagiaires, proviseurs, principaux de C.E.S., etc.) se fait d'abord sur le plan académique. D'où suivant les instructions données dans S.U. la nécessité d'envoyer les fiches syndicales aux responsables académiques.

Enfin, certaines académies (Lille, Strasbourg, par exemple) collectent toutes les fiches de promotion, de mutation, première affectation, etc., et font un envoi groupé au secrétariat national. Respectez dans ce domaine les instructions données dans les bulletins académiques.

Si vous écrivez au S.G.E.N.

N'oubliez ni votre nom, ni votre adresse, ni votre discipline. Nous recevons des fiches de promotion ou de mutation souvent très mal remplies. Si vous voulez être défendus efficacement, soyez précis et complet.

Quand vous demandez un renseignement ou une intervention, n'oubliez pas de joindre une enveloppe timbrée à votre adresse plus un timbre, ou deux timbres (mais alors n'oubliez pas d'indiquer votre adresse).

Evitez de téléphoner, sauf cas d'extrême urgence : vous retarderez le travail du secrétariat.

Ne venez pas au S.G.E.N. national sans rendez-vous : la personne compétente peut être en déplacement ou en réunion.